



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد
الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران -



Ligue Régionale Hand Ball - Oran -

P.V C.R.Q.D N° 06 DU 14 FEVRIER 2017

Membres Présents : Mrs BENZERDJEB.A –SARDI .M – KERTALI. D - BOUZEROUATA.H.
Ordre du jour : Affaires Administratives et Disciplinaires.

AFFAIRES N° 41: Ren : N.R.Ain El Turck --C.S.A.H.T.ORAN S/G R2 du 03/02/2017.

- Vu la feuille du match et rapport des Arbitres signalants :
- Disqualification du joueur KERZABI .KH N° Lic 557 du club CHTO pour insulte envers Officiel.
- Disqualification du joueur HAD S. N° Lic 233du club NRAET pour insulte envers Officiel.
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

DECISION

- En application de l'article 247 des règlements généraux de la F.A.H.B, les concernées en l'occurrence : les arbitres et délégué ainsi que les athlètes sont convoqués le Jeudi 16 Février 2017 au siège de la L.R.H.B-Oran pour être entendus par la C. R.Q.D.

AFFAIRES N° 42: Ren : H.B.C.Misserghin – G.C.B.MASCARA S/G D2 du 03.02.2017.

- Vu la feuille du match et rapport des Arbitres signalants :
- Disqualification du joueur MAAMAR M N° Lic. 537 du club HBCM (carton bleu) pour Attitude anti sportif grossier envers adversaire.
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

DECISION.

- Il est infligé une suspension de trois(03)) fermes dont un match automatique est inclus. au joueur MAAMAR M N° Lic. 537 du club HBCM.
- Il est infligé une amende de Cinq Mille dinars (5.000 DA) au club H.B.C.M.

AFFAIRES N° 43: Ren W.C.B.Oued Sly –E.S.Oued Fodda S/GD2 du 03/02/2017.

- Vu la feuille du match signalant :
- Absence Encadrement Technique du club W.C.B.O.S.
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

DECISION.

- Il est infligé une amende de Dix Mille dinars 10.000 DA au club W.C.B.O.S.

AFFAIRES N° 44: Ren : E.S.Oued Fodda- H.B.C.Misserghin –S/G D2 du10/02/2017.

- Vu la feuille du match et rapport des Arbitres signalants :
- Disqualification du joueur BENSEKRANE D. N° Lic 341 du club H.B.C.M pour geste anti sportif grossier public et insultes envers Officiels.
- propos désobligeant grossier envers les Officiels du joueur MEKNACI .B. N° Lic 002 du club E.S.O.F après le coup sifflet final.
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران -



Ligue Régionale Hand Ball - Oran -

DECISION.

- Il est infligé une suspension de quatre (04) Matches fermes au joueur BENSEKRANE D. N° Lic 341 du club H.B.C.M.
- Il est infligé une amende de Cinq Mille dinars 5.000 DA au club H.B.C.M.
- Il est infligé une suspension de trois(03) Matches fermes au joueur MEKNACI .B. N° Lic 002 du club E.S.O.F.
- Il est infligé une amende de Cinq Mille dinars 5.000 DA au club E.S.O.F.

AFFAIRES N° 45: Ren : C.S.H.B.Clef- I.R.C.Tlemcen S/G R1 du 10/01/2017.

- Vu la feuille du match et rapport des Arbitres signalant :
- Disqualification du joueur MAGHARIA.A. N° Lic018 du club C.S.H.B.Chlef (carton bleu) pour geste anti sportif grossier envers adversaire.
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

DECISION.

- Il est infligé une suspension de trois(03)) fermes dont un match automatique est inclus. au joueur MAGHARIA.A. N° Lic018 du club C.S.H.B.Chlef.
- Il est infligé une amende de Cinq mille dinars.5.000 DA au club C.S.H.B.Chef.

AFFAIRES N°46: Ren :A.N.Sidi Chahmi-- M.C.Sebdou S/G R1 du 10/02/2017.

- Vu la feuille du match signalant :
- Disqualification du joueur DANI .M..M. N° Lic 049 club A.N.S.C (carton bleu) pour Attitude anti sportif grossier envers adversaire.
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

DECISION.

- Il est infligé une suspension de trois(03)) fermes dont un match automatique est inclus. au joueur DANI .M.-.M. du club A.N.S.C.
- Il est infligé une amende de Cinq mille dinars 5.000DA au club A.N.S.C.

AFFAIRES N° 47: Ren : H.B.Chettia-H.B.C.Tlemcen S/G D2 du 10/02/2017.

- Vu la feuille du match et rapport des Arbitres signalants :
- Disqualification du joueur FELLAG .M.A. N° Lic 266 du club H.B.C. (Carton Bleu) pour attitude anti sportif grossier envers adversaire.
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

DECISION.

- Il est infligé une suspension de trois(03)) fermes dont un match automatique est inclus. au joueur FELLAG .M.-.A. du club H.B.C.
- Il est infligé une amende de Cinq mille dinars 5.000DA au club H.B.C.

AFFAIRES N° 48: Ren: C.S.A.C.Oran—J.S.B.Senia S/G R1 du 10/02/2017.

- Vu la feuille du match et rapport des Arbitres signalants :
- Match non déroulé pour non paiement la vacation de la salle.
- Vu la lettre explicative du club CSA C.Oran.
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد
الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران -



Ligue Régionale Hand Ball - Oran -

DECISION.

- Match à reprogrammer par la D.O.S.
- Remboursement des frais de transport à l'équipe adverse.

AFFAIRES N° 49: Ren : G.C.A.T--E.S.A. (U19) coupe d'Algérie jeunes du 11/02/2017.

- Vu la feuille du match et rapport des Arbitres signalants :
- Provocation de la bagarre du joueur AOUI .A N° Lic 201 du club G.C.A.T. à la fin de la rencontre.
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

DECISION.

- Il est infligé une suspension de Six mois(06) fermes. au joueur du club AOUI .A N° Lic 201 du club G.C.A.T
- Il est infligé une amende de Vingt mille dinars 20.000 DA au club G.C.A.T.

AFFAIRES N° 50: Ren : C.S.A.H.T.ORAN—I.R.B.Fornaka S/G R2 du 11/02/2017.

- Vu la feuille du match et rapport des Arbitres signalants :
- Absence service d'ordre
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

DECISION.

- Il est infligé une amende de Vingt mille dinars 20.000DA au club C.S.A.T.H.Oran.

**Toutes les décisions parues sur le présent PV prennent effet
à compter du 16 Février 2017.**

**SECRETARE de la SEANCE
SARDI MED**

**PRESIDENT C.R.Q.D.
BENZERDJEB .AMINE**